



DIRECTION DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Arrivé le 13 AVR. 2015

Enregistré le 15 AVR. 2015

N° CE 15 - 3160 - Si-943

Contrôle de la Qualité de l'Air

Suivant l'Arrêté n° 2366-2013/ARR/DIMENC du 20 septembre 2013

Rapport du
4^{ème} trimestre 2014

Contrôle de la Qualité de l'Air

Rapport du 4^{ème} trimestre 2014

SOMMAIRE

I.	Dispositif de contrôle	2
II.	Résultats	3
	A. POUSSIERES EN SUSPENSION (PM10).....	3
	1. Rappel des valeurs de référence	3
	2. Station de Montravel.....	4
	3. Station de Logicoop	5
	4. Station de Faubourg Blanchot.....	6
	B. DIOXYDE DE SOUFRE	7
	1. Rappel des valeurs de référence	7
	2. Passages en fuel à basse et très basse teneur en soufre.....	7
	3. Station de Montravel.....	8
	4. Station de Logicoop	9
	5. Station de Griscelli.....	10
	6. Station de Faubourg Blanchot.....	11
	C. DIOXYDE D'AZOTE	12
	1. Rappel des valeurs de référence	12
	2. Station de Montravel.....	13
	3. Station de Logicoop	14
	4. Station de Faubourg Blanchot.....	15
III.	Annexes	16

I. DISPOSITIF DE CONTROLE

Les stations du réseau de surveillance de la qualité de l'air au voisinage du site de Doniambo appartiennent à l'association SCAL'AIR qui les exploite en tant que composantes de son réseau de surveillance à Nouméa. La transmission des données est cadrée au travers d'une convention technique régulièrement mise à jour entre la SLN et SCAL'AIR.

Les mesures présentées pour le 4^{ème} trimestre 2014 correspondent à celles fournies et consolidées par l'association SCAL'AIR.

		Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	Griscelli
PM10	Nombre de mesures horaires	2201	2191	2150	-
	Nombre de valeurs horaires manquantes	7	17	58	-
	Taux de représentativité (%)	99,68	99,23	97,37	-
SO2	Nombre de mesures horaires	2177	2148	2154	2173
	Nombre de valeurs horaires manquantes	31	60	54	35
	Taux de représentativité (%)	98,60	97,28	97,55	98,41
NO2	Nombre de mesures horaires	2207	2208	2156	-
	Nombre de valeurs horaires manquantes	1	0	52	-
	Taux de représentativité (%)	99,95	100	97,64	-

Commentaires (source SCAL'AIR) :

- La station Faubourg Blanchot a été arrêtée pour mise en sécurité des analyseurs du 11 au 13 octobre 2014 en raison d'un problème de climatisation hors service engendrant un taux de fonctionnement de 93.2 % de cette station sur le mois d'octobre 2014.
- Entre les 21 et 23 novembre 2014, invalidation partielle des données SO2 enregistrée par la station de Montravel en raison d'un problème de dérive de l'analyseur (hausse de la température de la station liée à la réorganisation interne de la station pour l'installation du MP101 : ajout d'un écran protecteur pour limiter la condensation sur les lignes de prélèvements due au flux d'air froid sur les lignes de prélèvement, mais qui en conséquence a causé l'augmentation de température de l'analyseur et sa dérive).

II. RESULTATS

A. POUSSIERES EN SUSPENSION (PM₁₀)

1. Rappel des valeurs de référence

Extrait de l'arrêté n° 2366-2013/ARR/DIMENC du 20 septembre 2013

La période annuelle de référence est l'année civile.

Objectif de qualité :

30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.

Seuil de recommandation et d'information :

50 µg/m³ en moyenne journalière.

Seuil d'alerte :

80 µg/m³ en moyenne journalière

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres. Elles ne s'appliquent qu'à la part des concentrations non liées à des événements naturels. On définit par "événements naturels" les événements suivants : éruptions volcaniques, activités sismiques, activités géothermiques, feux de terres non cultivées, vents violents ou remise en suspension atmosphérique ou transport de particules naturelles provenant de régions désertiques.

centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m³.

40 µg/m³ en moyenne annuelle.

2. Station de Montravel

a) Moyennes PM10 et nombre de jours de dépassements :

Montravel	Moyenne PM10 de la période considérée calculée sur des moyennes journalières ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement de l'objectif de qualité ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la $\text{moy}_{24\text{h}} \geq 50 \mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé (35j de dépassement $\text{moy}_{24\text{h}} \geq 50 \mu\text{g}/\text{m}^3$)
2008	21	Non	4	Non
2009	19	Non	4	Non
2010	17	Non	0	Non
2011	16	Non	3	Non
2012	18	Non	3	Non
2013	16	Non	1	Non
T1 2014	15	Non	0	Non
T2 2014	17	Non	0	Non
T3 2014	21	Non	3	Non
T4 2014	18	Non	0	Non
2014	18	Non	3	Non

b) Objectifs de qualité ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

Pour ce trimestre, la station de Montravel enregistre une concentration moyenne des poussières en suspension (PM10) de $18 \mu\text{g}/\text{m}^3$, pour un objectif de qualité annuel à ne pas dépasser de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

c) Seuil d'information et de recommandations ($50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

La station de Montravel n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

d) Seuil d'alerte ($80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante):

La station de Montravel n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'alerte supérieures à $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (35 j de dépassement de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

Avec une concentration moyenne journalière maximum des poussières en suspension de $41 \mu\text{g}/\text{m}^3$ le 02/10/2014, la station de Montravel n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun jour de dépassement supérieur à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Le cumul des 4 premiers trimestres (3 dépassements) est inférieur aux 35 jours de dépassement autorisés par année civile.

3. Station de Logicoop

a) Moyennes PM10 et nombre de jours de dépassements :

Logicoop	Moyenne PM10 de la période considérée calculée sur des moyennes journalières ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement de l'objectif de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la $\text{moy}_{24\text{h}} \geq 50\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé (35j de dépassement $\text{moy}_{24\text{h}} \geq 50\mu\text{g}/\text{m}^3$)
2008	16	Non	1	Non
2009	17	Non	3	Non
2010	15	Non	0	Non
2011	15	Non	0	Non
2012	15	Non	0	Non
2013	15	Non	0	Non
T1 2014	16	Non	2	Non
T2 2014	12	Non	0	Non
T3 2014	13	Non	0	Non
T4 2014	15	Non	0	Non
2014	14	Non	2	Non

b) Objectifs de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) :

Pour ce trimestre, la station de Logicoop enregistre une concentration moyenne des poussières en suspension (PM10) de 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, pour un objectif de qualité annuel à ne pas dépasser de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

c) Seuil d'information et de recommandations (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

La station de Logicoop n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations.

d) Seuil d'alerte (80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

La station de Logicoop n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'alerte.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (35 j de dépassement de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

Avec une concentration moyenne journalière maximum des poussières en suspension de 42 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 10/11/2014, la station de Logicoop n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun jour de dépassement supérieur à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Le cumul des 4 premiers trimestres (2 dépassements) est inférieur aux 35 jours de dépassement autorisés par année civile.

4. Station de Faubourg Blanchot

a) Moyennes PM10 et nombre de jours de dépassements :

Faubourg Blanchot	Moyenne PM10 de la période considérée calculée sur des moyennes journalières ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement de l'objectif de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{24h} $\geq 50\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé (35j de dépassement moy _{24h} $\geq 50\mu\text{g}/\text{m}^3$)
2008	15	Non	0	Non
2009	16	Non	4	Non
2010	16	Non	0	Non
2011	15	Non	0	Non
2012	14	Non	0	Non
2013	15	Non	0	Non
T1 2014	14	Non	0	Non
T2 2014	15	Non	0	Non
T3 2014	13	Non	0	Non
T4 2014	14	Non	0	Non
2014	14	Non	0	Non

b) Objectifs de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) :

Pour ce trimestre, la station de Faubourg Blanchot enregistre une concentration moyenne des poussières en suspension (PM10) de 14 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, pour un objectif de qualité annuel à ne pas dépasser de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

c) Seuil d'information et de recommandations (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

La station de Faubourg Blanchot n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations.

d) Seuil d'alerte (80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

La station de Faubourg Blanchot n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement du seuil d'alerte.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (35 j de dépassement de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière glissante) :

Avec une concentration moyenne journalière maximum des poussières en suspension de 21 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ le 09/07/2014, la station de Faubourg Blanchot n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun jour de dépassement supérieur à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En cumul sur les 4 trimestres, aucune journée de dépassement n'est enregistrée pour 35 jours de dépassement autorisés par année civile.

B. DIOXYDE DE SOUFRE

1. Rappel des valeurs de référence

Extrait de l'arrêté n° 2366-2013/ARR/DIMENC du 20 septembre 2013

La période annuelle de référence est l'année civile et les moyennes horaires sont calculées en moyenne glissante sur ¼ d'heure.

Objectifs de qualité :

50 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

300 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuil d'alerte :

500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m³.
- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 µg/m³.

2. Passages en fuel à basse et très basse teneur en soufre

Du 30/07 au 22/12/2014, la centrale thermique de Doniambo a fonctionné avec du fuel très basse teneur en soufre (TBTS) en raison de travaux de réfection sur les cuves de stockage.

La consommation trimestrielle de fuel TBTS s'élève à 80 392 m³.

3. Station de Montravel

a) Moyennes SO₂ et nombre d'heures de dépassements :

Montravel	Moyennes SO ₂ de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 300\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement du seuil d'alerte (moy _{horaire} $\geq 500\mu\text{g}/\text{m}^3$, durant 3h consécutives)	Nb heure $\geq 350\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb jour $\geq 125\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	5	Non	32	1	23	1
2009	4	Non	24	1	21	3
2010	3	Non	3	0	1	0
2011	4	Non	8	0	5	0
2012	4	Non	12	0	8	0
2013	5	Non	31	1	20	1
T1 2014	1	Non	0	0	0	0
T2 2014	2	Non	1	0	1	0
T3 2014	5	Non	3	0	1	0
T4 2014	2	Non	0	0	0	0
2014	3	Non	4	0	2	0

b) Objectifs de qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

Pour ce trimestre, la station de Montravel enregistre une concentration moyenne en dioxyde de soufre de 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un objectif de qualité de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

c) Seuil d'information et de recommandations (300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante):

La station de Montravel n'a enregistré aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations de 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

d) Seuil d'alerte (500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante, dépassé pendant 3 heures consécutives) :

Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé au cours de ce trimestre sur la station de Montravel.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (24 heures de dépassement de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations horaires pleines et 3 jours de dépassement de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations moyennes journalières) :

Avec une concentration moyenne journalière maximum de 19 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite journalière de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Avec une concentration horaire maximum de 232 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de ce trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite horaire est de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En cumul sur les 4 trimestres, les 24 heures de dépassement autorisées par année civile sont respectées.

4. Station de Logicoop

a) Moyennes SO2 et nombre d'heures de dépassements :

Logicoop	Moyennes SO2 de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moyenne horaire $\geq 300\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement du seuil d'alerte (moyenne horaire $\geq 500\mu\text{g}/\text{m}^3$, durant 3h consécutives)	Nb heure $\geq 350\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb jour $\geq 125\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	10	Non	30	0	1	3
2009	10	Non	22	0	11	3
2010	7	Non	8	0	4	0
2011	8	Non	5	0	2	1
2012	7	Non	0	0	0	0
2013	8	Non	1	0	1	0
T1 2014	11	Non	0	0	0	0
T2 2014	5	Non	0	0	0	0
T3 2014	7	Non	0	0	0	0
T4 2014	7	Non	0	0	0	0
2014	7	Non	0	0	0	0

b) Objectifs de qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)::

Pour ce trimestre, la station de Logicoop enregistre une concentration moyenne en dioxyde de soufre de 7 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un objectif de qualité de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

c) Seuil d'information et de recommandations (300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante)::

La station de Logicoop n'a enregistré aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations.

d) Seuil d'alerte (500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante, dépassé pendant 3 heures consécutives):

Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé au cours de ce trimestre sur la station de Logicoop.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (24 heures de dépassement de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations horaires pleines et 3 jours de dépassement de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations moyennes journalières):

Avec une concentration moyenne journalière maximum de 36 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite journalière de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Avec une concentration horaire maximum de 182 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite horaire de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En cumul sur les 4 trimestres, les 24 heures de dépassement autorisées par année civile sont respectées.

5. Station de Griscelli

a) Moyennes SO2 et nombre d'heures de dépassements :

Griscelli	Moyennes SO2 de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 300\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement du seuil d'alerte (moy _{horaire} $\geq 500\mu\text{g}/\text{m}^3$, durant 3h consécutives)	Nb heure $\geq 300\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb jour $\geq 125\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	-	Non	22	3	23	0
2009	-	Non	0	0	0	0
2010	3	Non	3	0	5	0
2011	6	Non	28	0	33	1
2012	6	Non	31	5	37	2
2013	3	Non	8	0	13	1
T1 2014	3	Non	1	0	1	0
T2 2014	2	Non	0	0	0	0
T3 2014	4	Non	4	0	4	0
T4 2014	0.5	Non	0	0	0	0
2014	2	Non	5	0	5	0

b) Objectifs de qualité (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

Pour ce trimestre, la station de Griscelli enregistre une concentration moyenne en dioxyde de soufre de 0.5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un objectif de qualité de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

c) Seuil d'information et de recommandations (300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante):

La station de Griscelli n'a enregistré aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations.

d) Seuil d'alerte (500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante, dépassé pendant 3 heures consécutives) :

Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé au cours de ce trimestre sur la station de Griscelli.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (24 heures de dépassement de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations horaires pleines et 3 jours de dépassement de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations moyennes journalières) :

Avec une concentration moyenne journalière maximum de 27 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite journalière de 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Avec une concentration horaire maximum de 115 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il a été enregistré un dépassement d'une heure de la valeur limite horaire de 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En cumul sur les 4 trimestres, les 24 heures de dépassement autorisées par année civile sont respectées.

6. Station de Faubourg Blanchot

a) Moyennes SO2 et nombre d'heures de dépassements :

Faubourg Blanchot	Moyennes SO2 de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité ($50\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 300\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassement du seuil d'alerte (moy _{horaire} $\geq 500\mu\text{g}/\text{m}^3$, durant 3h consécutives)	Nb heure $\geq 300\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb jour $\geq 125\mu\text{g}/\text{m}^3$
2010	2	Non	0	0	1	0
2011	3	Non	0	0	2	0
2012	3	Non	0	0	0	0
2013	2	Non	0	0	1	0
T1 2014	0	Non	0	0	0	0
T2 2014	1	Non	0	0	0	0
T3 2014	2	Non	0	0	0	0
T4 2014	1	Non	0	0	0	0
2014	1	Non	0	0	0	0

b) Objectifs de qualité ($50\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

Pour ce trimestre, la station de Faubourg Blanchot enregistre une concentration moyenne en dioxyde de soufre de $1\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un objectif de qualité de $50\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

c) Seuil d'information et de recommandations ($300\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

La station de Faubourg Blanchot n'a enregistré aucun dépassement du seuil d'information et de recommandations.

d) Seuil d'alerte ($500\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante, dépassé pendant 3 heures consécutives) :

Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé au cours de ce trimestre sur la station de Faubourg Blanchot.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (24 heures de dépassement de $350\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations horaires pleines et 3 jours de dépassement de $125\mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations moyennes journalières) :

Avec une concentration moyenne journalière maximum de $9\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite journalière de $125\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Avec une concentration horaire maximum de $57\mu\text{g}/\text{m}^3$ au cours de trimestre, il n'a été enregistré aucun dépassement de la valeur limite horaire de $350\mu\text{g}/\text{m}^3$. En cumul sur les 4 trimestres, les 24 heures de dépassement autorisées par année civile sont respectées.

C. DIOXYDE D'AZOTE

1. Rappel des valeurs de référence

Extrait de l'arrêté n° 2366-2013/ARR/DIMENC du 20 septembre 2013

La période annuelle de référence est l'année civile.

Les moyennes horaires sont calculées en moyenne glissante sur $\frac{1}{4}$ d'heure.

Objectif de qualité :

40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Seuil de recommandation et d'information :

200 µg/m³ en moyenne horaire.

Seuils d'alerte :

400 µg/m³ en moyenne horaire.

200 µg/m³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :

- centile 99,8 (soit 18 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours), calculé à partir des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure, prises sur toute l'année, égal à 200 µg/m³.
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

2. Station de Montravel

a) Moyennes NO₂ et nombre d'heures de dépassements :

Montravel	Moyennes NO ₂ de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} \geq 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb dépassement de la moy _{horaire} \geq 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	6	Non	0	0
2009	7	Non	0	0
2010	6	Non	0	0
2011	6	Non	0	0
2012	6	Non	0	0
2013	7	Non	0	0
T1 2014	3	Non	0	0
T2 2014	7	Non	0	0
T3 2014	10	Non	0	0
T4 2014	3	Non	0	0
2014	6	Non	0	0

b) Objectif de qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

La station de Montravel a enregistré ce trimestre une concentration moyenne en dioxyde d'azote (NO₂) de 3 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un objectif annuel de qualité de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

c) Seuil de recommandation et d'information (200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'information et de recommandations de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Montravel.

d) Seuils d'alerte (400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'alerte de 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Montravel.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (18 heures de dépassement de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure)::

Avec une concentration en moyenne horaire maximum en dioxyde d'azote (NO₂) de 38 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, le 30/10, la station de Montravel n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement supérieur à 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

3. Station de Logicoop

a) Moyennes NO2 et nombre d'heures de dépassements :

Logicoop	Moyennes NO2 de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} \geq 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb dépassement de la moy _{horaire} \geq 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	4	Non	0	0
2009	5	Non	0	0
2010	4	Non	0	0
2011	4	Non	0	0
2012	6	Non	0	0
2013	6	Non	0	0
T1 2014	4	Non	0	0
T2 2014	6	Non	0	0
T3 2014	7	Non	0	0
T4 2014	11	Non	0	0
2014	7	Non	0	0

b) Objectif de qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

La station de Logicoop a enregistré ce trimestre une concentration moyenne en dioxyde d'azote (NO2) de 11 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un objectif annuel de qualité de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

c) Seuil de recommandation et d'information (200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'information et de recommandations de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Logicoop.

d) Seuils d'alerte (400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'alerte de 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Logicoop.

e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (18 heures de dépassement de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure)::

Avec une concentration en moyenne horaire maximum en dioxyde d'azote (NO2) de 45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, le 09/11, la station de Logicoop n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement supérieur à 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

4. Station de Faubourg Blanchot

a) Moyennes NO₂ et nombre d'heures de dépassements :

Faubourg Blanchot	Moyennes NO ₂ de la période considérée calculées sur des moyennes horaires ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Dépassement Objectif qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle)	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 200\mu\text{g}/\text{m}^3$	Nb dépassement de la moy _{horaire} $\geq 400\mu\text{g}/\text{m}^3$
2008	5	Non	0	0
2009	5	Non	0	0
2010	4	Non	0	0
2011	5	Non	0	0
2012	5	Non	0	0
2013	4	Non	0	0
T1 2014	2	Non	0	0
T2 2014	7	Non	0	0
T3 2014	11	Non	0	0
T4 2014	4	Non	0	0
2014	6	Non	0	0

b) Objectif de qualité (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle):

La station de Faubourg Blanchot a enregistré ce trimestre une concentration moyenne en dioxyde d'azote (NO₂) de 4 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un objectif annuel de qualité de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

c) Seuil de recommandation et d'information (200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'information et de recommandations de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Faubourg Blanchot.

d) Seuils d'alerte (400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire glissante) :

Le seuil d'alerte de 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire pour le dioxyde d'azote n'a pas été dépassé sur la station de Faubourg Blanchot.

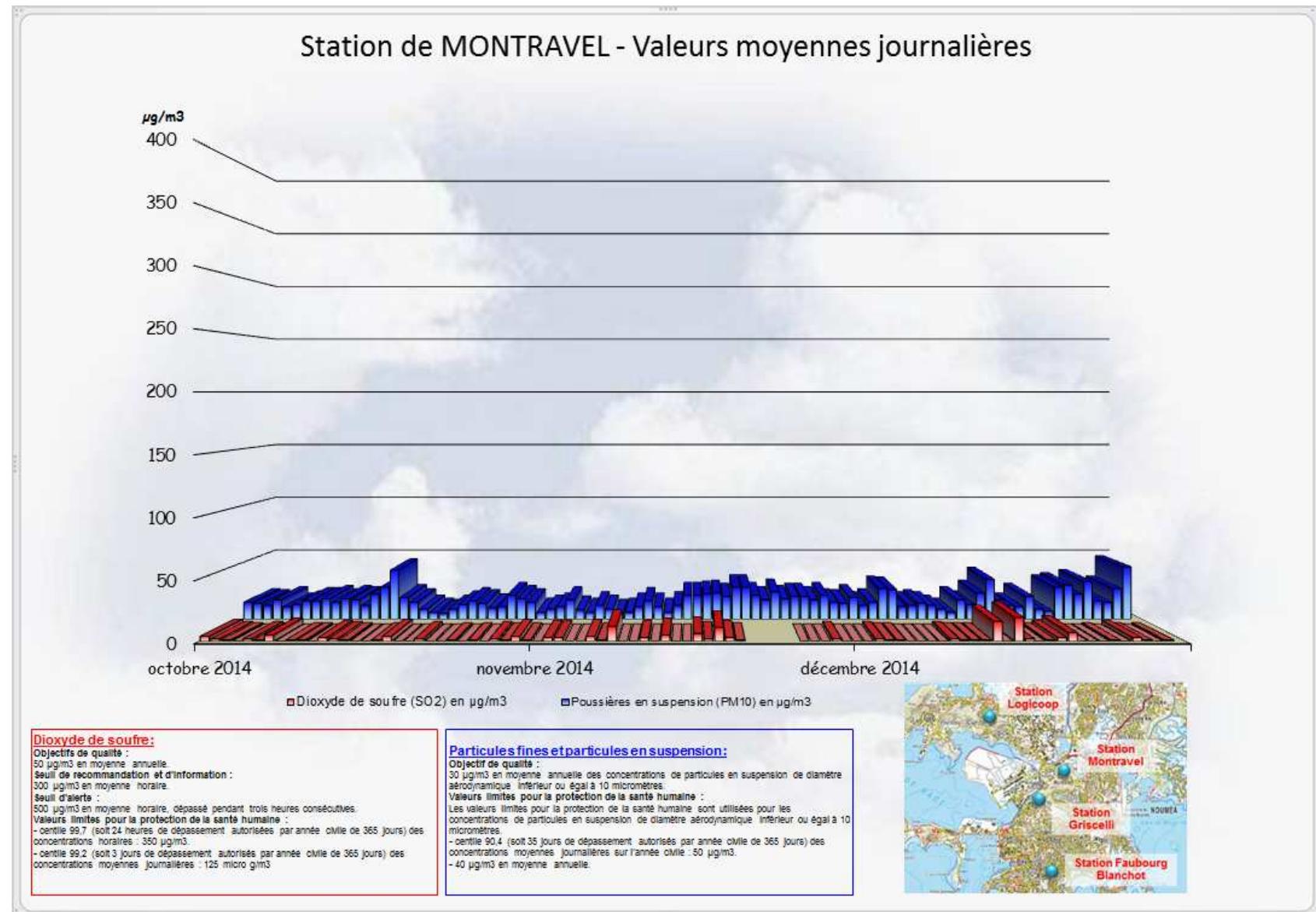
e) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine (18 heures de dépassement de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ des valeurs moyennes par heure ou par périodes inférieures à l'heure)::

Avec une concentration en moyenne horaire maximum en dioxyde d'azote (NO₂) de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, le 07/11, la station de Faubourg Blanchot n'a enregistré au cours de ce trimestre aucun dépassement supérieur à 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

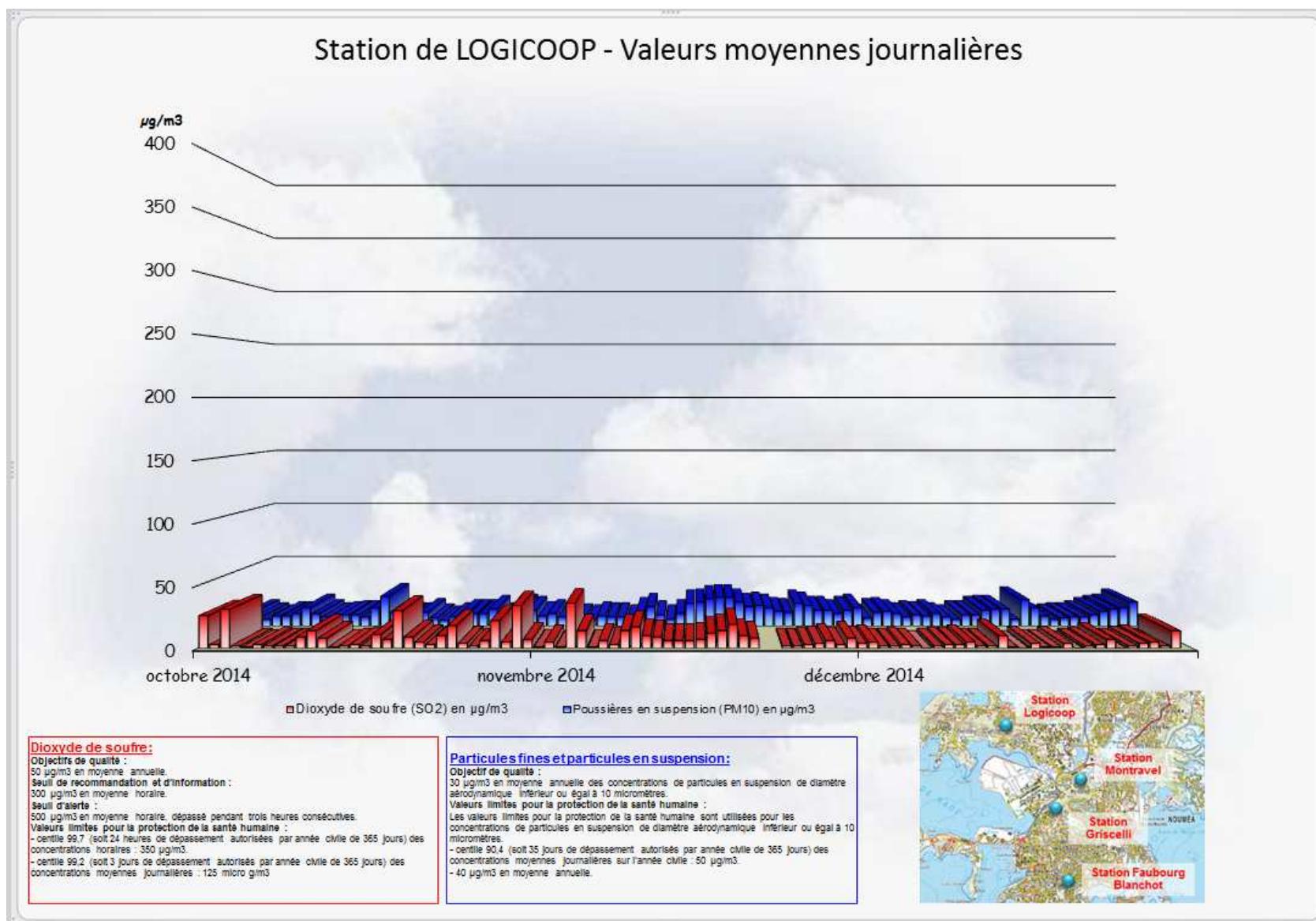
III. ANNEXES

- Représentation graphique des valeurs moyennes journalières en PM10 et SO2 des stations de mesures de :
 - o LOGICOOP
 - o MONTRAVEL
 - o GRISCELLI
 - o FAUBOURG BLANCHOT
- Il n'y a pas de rapport d'analyse SLN en l'absence de pic de pollution enregistré sur l'ensemble des stations de mesure au cours de ce trimestre.

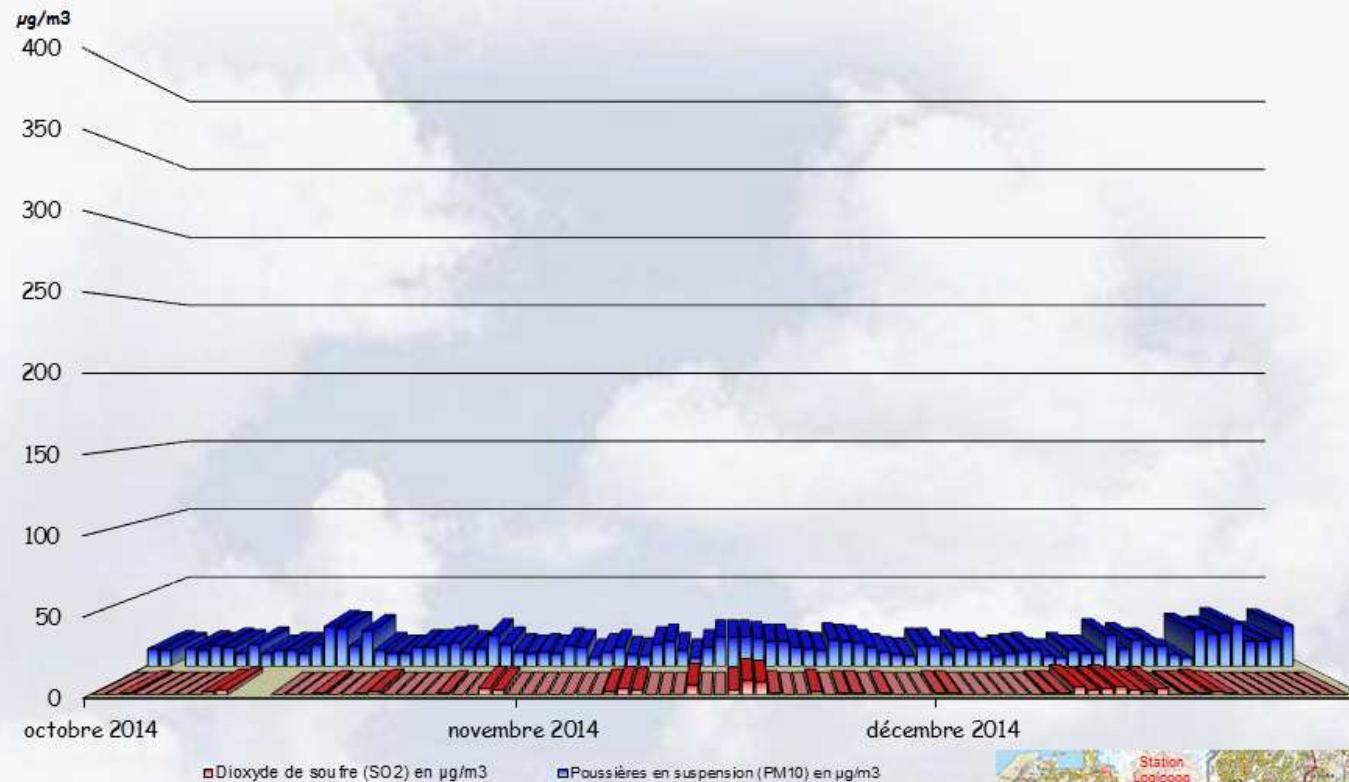
Station de MONTRAVEL - Valeurs moyennes journalières



Station de LOGICOOP - Valeurs moyennes journalières



Station de FAUBOURG BLANCHOT - Valeurs moyennes journalières



Dioxyde de soufre:

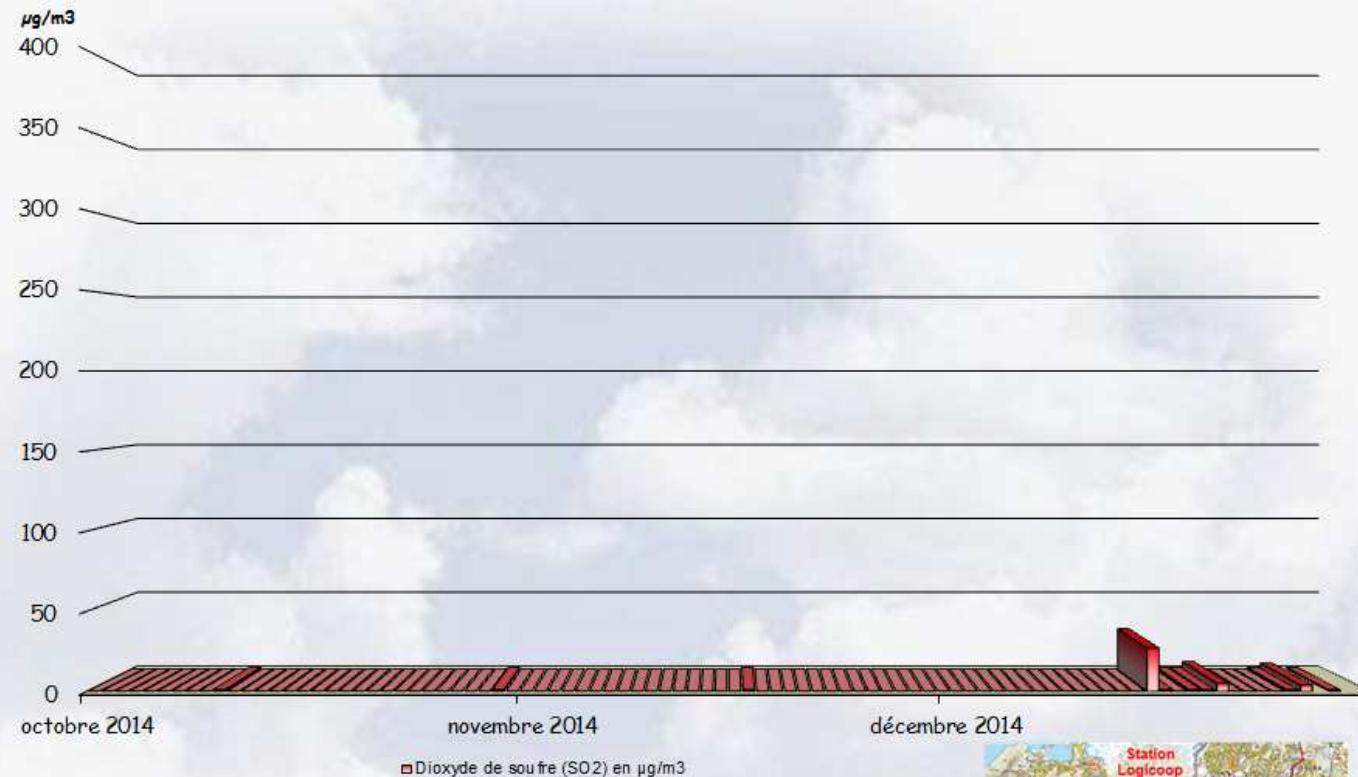
Objectifs de qualité :
50 µg/m³ en moyenne annuelle.
Seuil de recommandation et d'information :
300 µg/m³ en moyenne horaire.
Seuil d'alerte :
500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
- centile 99.7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m³.
- centile 99.2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m³.

Particules fines et particules en suspension:

Objectif de qualité :
30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres.
- centile 90.4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m³.
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle.



Station de GRISCELLI - Valeurs moyennes journalières



Dioxyde de soufre:

Objectifs de qualité :
60 µg/m³ en moyenne annuelle.
Seuil de recommandation et d'information :
300 µg/m³ en moyenne horaire.
Seuil d'alerte :
500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives.
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
- centile 99,7 (soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile de 365 jours) des concentrations horaires : 350 µg/m³.
- centile 99,2 (soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières : 125 micro g/m³

